Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 Paris SP 07** **01 49 55 47 79**	**Note de mobilité** **SG/DES/2024-551** **02/10/2024**

Date de mise en application : 21/09/2024
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 20/10/2024
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Auvergne-Rhône-Alpes)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Auvergne-Rhône-Alpes)

JO du 21 septembre 2024

Un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (groupe IV), pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, est prochainement vacant. Sa résidence administrative est fixée à Lyon (Rhône).

Description de la structure et missions principales de l'emploi

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 240 agents répartis sur deux sites, le siège de Lempdes et le site de Lyon. Elle est constituée de six services et d'un secrétariat général.
Sous l'autorité de la préfète de région, elle coordonne et anime la mise en œuvre dans la région des politiques publiques, nationales et communautaires, relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

En particulier pour cet emploi qui cumule les fonctions de chef du service régional de la formation et du développement et de DRAAF adjoint :

- elle contribue avec le réseau des établissements de l'enseignement technique agricole à l'orientation et à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires notamment pour ce qui concerne les activités de formation et d'installation ;

- elle contribue sur ce même périmètre à la politique de l'alimentation, à la sécurité sanitaire et à l'exemplarité des outils de production des établissements d'enseignement, à la promotion d'une offre alimentaire de qualité.

Elle est en relation avec les directions départementales interministérielles qui siègent dans les conseils d'administration des EPLEFPA, avec les services du conseil régional, avec les services des rectorats.

Sous l'autorité directe du ministre, elle exerce la mission d'autorité académique de l'enseignement technique agricole.

Placé sous l'autorité du directeur régional, le directeur régional adjoint l'assiste pour l'ensemble des missions décrites ci-dessus, participe au pilotage et au management de la structure et contribue activement à la définition et à la mise en œuvre de ses objectifs.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est requise.

Compétences recherchées :

Capacité managériale avérée.

Capacité à décider et à arbitrer dans la limite des compétences déléguées.

Loyauté, capacité à animer et à s'intégrer dans une équipe.

Capacité à développer une approche prospective des enjeux.

Qualités relationnelles et capacité à entretenir et à développer des relations de travail confiantes avec les services des autres administrations, des opérateurs et les professionnels agricoles.

Bonne connaissance des politiques publiques nationales et communautaires liées à l'alimentation, l'agriculture et à l'environnement.

Connaissance de l'organisation socioprofessionnelle agricole et du fonctionnement de l'Etat déconcentré.

Connaissance de l'enseignement technique agricole.

Capacité à conduire le dialogue social pour l'enseignement agricole.

Aptitude à la communication écrite et orale.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendues :

Solide expérience d'encadrement.

Expérience variée et confirmée dans les champs d'intervention du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Une expérience professionnelle en situation d'encadrement sur un poste de direction, et une expérience diversifiée au sein des services déconcentrés ou en établissements publics de l'Etat sont souhaitées.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu'une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir. Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie

au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.
Une habilitation au secret de la défense nationale est requise.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.
Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.

L'examen des candidatures est confié à une instance collégiale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.
Les dossiers de candidature comportent une lettre de motivation et un curriculum vitae. Ils doivent être transmis à la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, exclusivement par voie électronique à l'adresse : des.sg@agriculture.gouv.fr.
Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;

- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;

- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae ;

- du dernier contrat de travail ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, bruno.ferreira@agriculture.gouv.fr, (tél. : 04-73-42-14-17) et

auprès de Mme Stéphanie FRUGERE, déléguée à l'encadrement supérieur, stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr (tél. : 01-49-55-41-55).

Déontologie

La candidate ou le candidat retenu devra préalablement à sa nomination, fournir la déclaration d'intérêts prévue par l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, conformément à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique.
Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué, préalablement à la nomination, par l'autorité de recrutement dans les conditions prévues par l'article L. 124-7 du code précité.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté à leur profil.

Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.